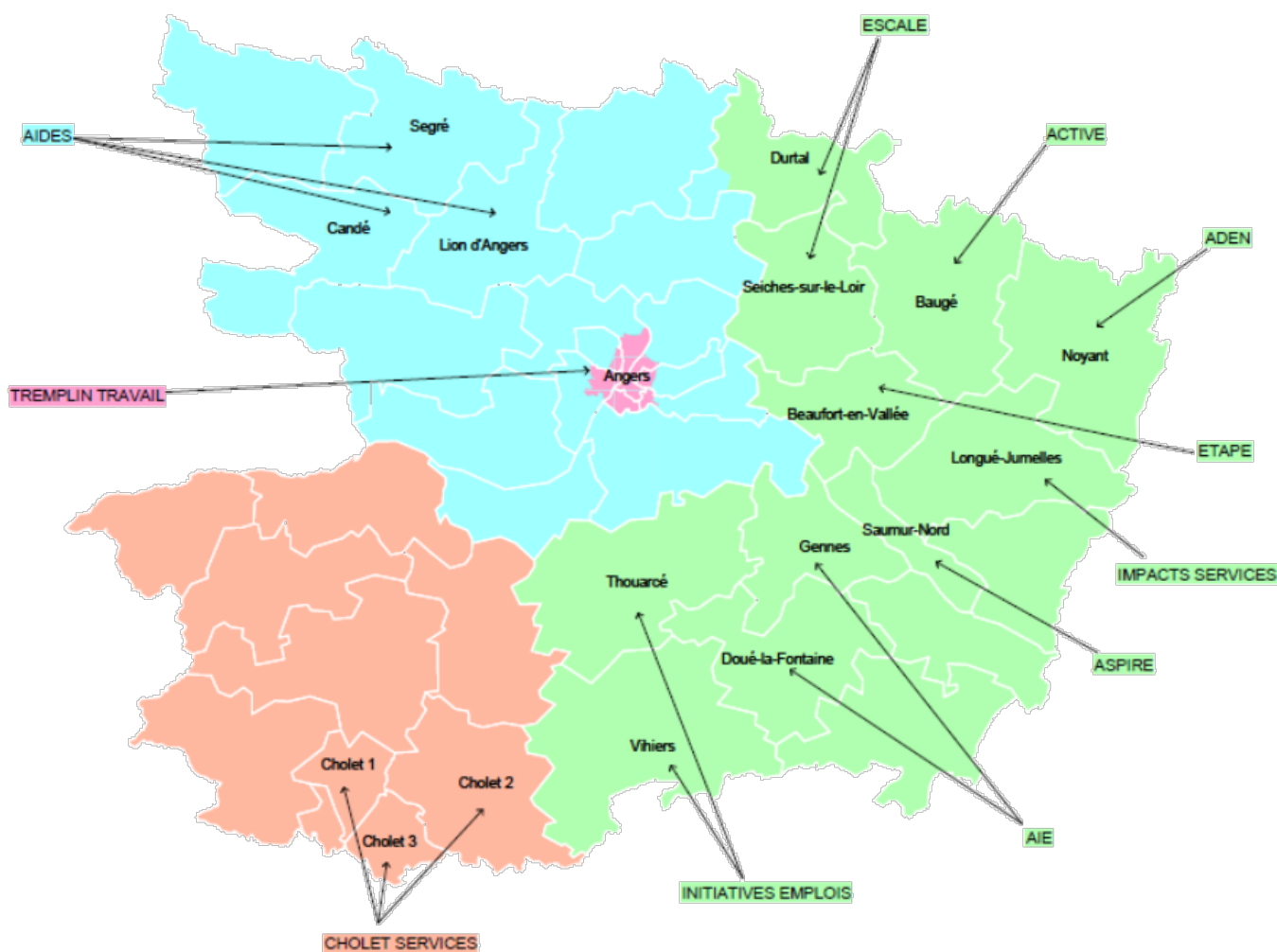




LES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



Les objectifs

- L'AI a pour objectif la mise à disposition de salariés à titre onéreux mais sans but lucratif, auprès d'entreprises ou de particuliers dans des conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire. L'AI s'adresse à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et ne pouvant pas accéder directement au marché du travail sans accompagnement spécifique.
- L'association intermédiaire (AI) doit faire l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat par le biais de l'UT-DIRECCTE après avis du CDIAE (Conseil départemental d'insertion par l'activité économique).
- Dans ce conventionnement, l'AI s'engage à assurer une permanence de 3 jours par semaine pour l'accueil des publics et la réception des offres d'activité à son siège ou dans ses antennes.



Le conventionnement du Département

■ 119 places d'accompagnement en association intermédiaire ont été conventionnées. Elles ont bénéficié à 251 personnes. Du fait des entrées et sorties permanentes, une place a été occupée en moyenne par 2 personnes, soit une prise en charge de 6 mois en moyenne.

Le soutien du Conseil général s'élève à 190 400 € soit un coût par place de 1 600 €.

Les porteurs

■ Sur les 18 associations agréées par l'Etat, 11 ont également signé une convention avec le Conseil général.

La plupart sont adhérentes aux réseaux de l'IAE.

Les supports

Les supports d'activité peuvent varier d'un territoire à l'autre selon l'environnement cependant les mises à disposition se répartissent en 3 grandes catégories selon les clients auxquels s'adressent l'association :

- **Les particuliers** : ménage, repassage, bricolage, jardinage, et éventuellement garde d'enfants de plus de 3 ans,
- **Les collectivités** : entretien des locaux, manutention, aide de cuisine, accueil périscolaire, surveillance de cantine, déchetterie,
- **Les entreprises** : entretien des locaux, manutention, production, préparation de commandes, travaux agricoles.

Les caractéristiques

■ Ce conventionnement vise à renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en complément de l'aide de l'Etat. La prise en charge est limitée à 24 mois maximum.

Après une phase d'accueil et de premier diagnostic, l'AI propose :

- Une mise en situation de travail par la mise à disposition auprès de particuliers, de collectivités et d'entreprises avec un accompagnement adapté et une évaluation des capacités et des compétences acquises pendant cette période de travail. Les heures de mise à disposition doivent être de 24 h minimum sur les trois premiers mois et augmenter de façon régulière sur les six mois suivants dans la limite légale autorisée,
- Un suivi régulier par une personne identifiée chargée de l'accompagnement au sein de la structure pour aider à l'élaboration ou à la consolidation d'un projet professionnel ou pour aider à la recherche d'un emploi.

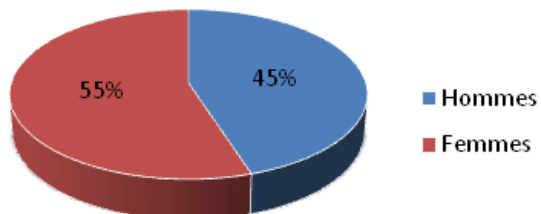
L'accompagnement socioprofessionnel est au minimum de 20 h/semestre.

Le bénéficiaire est salarié uniquement pendant les heures de mise à disposition.

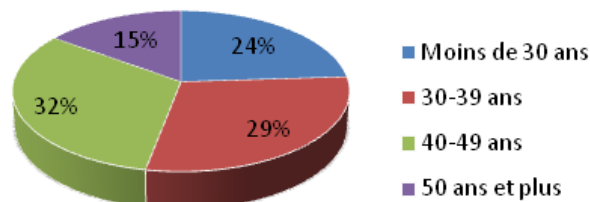
Le référent RSA est associé aux démarches engagées avec le bénéficiaire et est informé en cas d'abandon.

Le profil du public accueilli

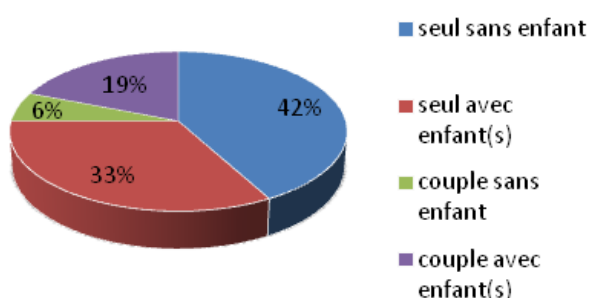
Sexe



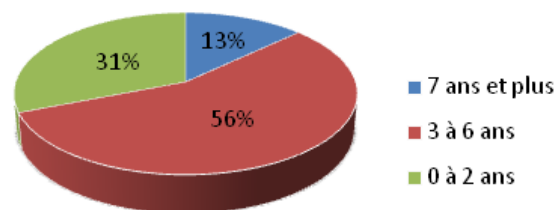
Age



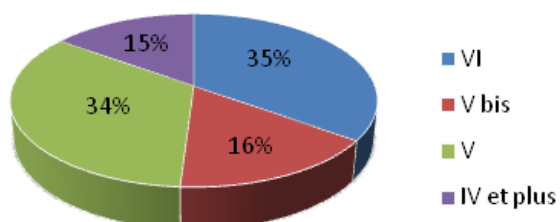
Situation familiale



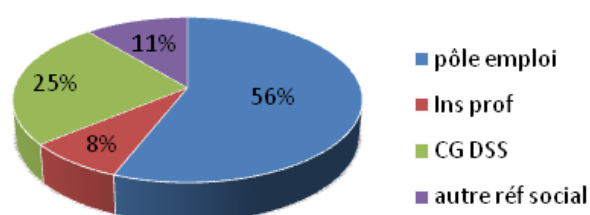
Ancienneté RSA



Niveau de formation



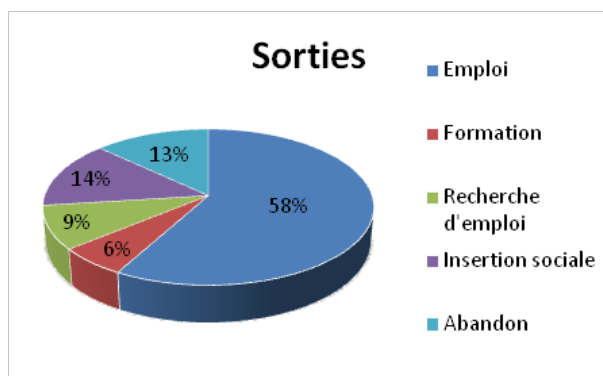
Référent RSA



Commentaires :

- En 2012, l'offre des associations intermédiaires a concerné dans une proportion légèrement plus élevée les femmes, et des personnes majoritairement âgées de 30 à 49 ans.
- Le niveau de formation reste faible avec pour la moitié un niveau VI et V bis, sans diplôme. Toutefois, par rapport aux données recensées en 2009 et 2010, le niveau de formation des personnes accompagnées tend à augmenter (+ 6 points pour les niveaux IV et plus).
- Le principal organisme référent RSA des bénéficiaires accompagnés en AI est Pôle emploi.

La situation des bénéficiaires du RSA à la sortie de l'action



Commentaires :

- Près de 60% des personnes accompagnées retrouvent une situation d'emploi à la sortie, pour moitié en emploi classique et pour l'autre moitié en emploi aidé plus particulièrement en SIAE.
- La part d'abandons et de sorties liées à l'insertion sociale a diminué de 12 points par rapport au recensement de 2010.

Quelques éléments de réflexion et perspectives

■ **L'offre est essentiellement concentrée sur les territoires de Saumur et de Baugé** où se situent 8 AI sur les 11 conventionnés ce qui représente plus des $\frac{3}{4}$ des places et des bénéficiaires du RSA accompagnés.

Sur ces zones le tissu économique et l'offre d'insertion professionnelle y sont moins denses, et les associations intermédiaires sont des acteurs de proximité importants pour maintenir une dynamique et favoriser le retour à l'emploi plus durable.

■ **Les mises à disposition sont un levier important pour l'accompagnement du public et l'accès à l'emploi.** Au cours des années le Département a souhaité mettre l'accent sur cet outil et a défini un nombre d'heures à mettre en œuvre pour chaque parcours accompagné.

En 2012, les AI conventionnées ont permis de dégager l'équivalent de près de 200 ETP de travail pour l'ensemble de leur public.

Afin de favoriser le développement des missions de travail, le Département a soutenu la professionnalisation de ces structures (financées ou non par le Département) en cofinçant avec le FSE une formation axée sur l'action commerciale et la communication sur une période de 2 ans pour un coût total de 23 886 €.

■ **L'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA** est réalisé essentiellement par le biais d'entretiens individualisés. A compter de 2013, le Département demande dans son cahier des charges la mise en place de temps collectifs en plus de l'accompagnement individuel pour favoriser notamment la découverte de l'environnement économique et de métiers, la professionnalisation et préparer ainsi le projet professionnel.



Conseil général de Maine-et-Loire
Direction générale adjointe du Développement social et de la solidarité
Direction insertion et habitat / Service insertion
CS 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9
02 41 81 49 49 - cg49.fr - service-insertion@cg49.fr